



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_05_143 Permis de détention d'un chien de catégorie 2

La Maire de la Commune du Haillan,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi N° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2017-108 du Préfet de la Gironde en date du 06/03/2017 dressant pour le département de la Gironde la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté n°2019-068 du Préfet de la Gironde en date du 06/02/2019 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2 et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural,

Vu la demande de permis de détention et l'ensemble des pièces annexées présentées par Madame [REDACTED]

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- Nom et Prénom : [REDACTED]
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-dessous nommé
- Adresse : [REDACTED]
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance Allianz, N° de contrat : FID513030677
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 27/12/2018 par : [REDACTED]

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : [REDACTED]
- Race ou type : American Staffordshire Terrier
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance ou âge : 28/12/2017
- Sexe : Femelle stérilisée
- N° de puce : implantée le : 21/02/2018
- Vaccination antirabique effectuée le : 02/03/2022 par : Cabinet Argos 4 rte du joli bois St Aubain du Médoc

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait au Haillan, le

16 MAI 2023

La Maire,

Andréa KISS



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte